

19 nov 2010 -14:38

Appartient à [Conseil des ministres du 19 novembre 2010](#)

ASTRID

Affectation du solde non imposé à l'exercice 2010

Affectation du solde non imposé à l'exercice 2010

Sur proposition de Mme Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant approbation de la quatrième modification au deuxième contrat de gestion entre l'Etat belge et ASTRID (*).

Le projet a pour objectif de réutiliser, au cours de l'exercice 2010, le surplus des subsides d'investissement de 2006, 2007, 2008 et 2009, généré suite à l'obtention par la S.A. ASTRID de prix plus intéressants de ses fournisseurs et prestataires de services, à savoir les montants non engagés de cette subvention d'investissement sur les années précédentes.

Ce solde, qui s'élève à 2.623.000 euros, sera réutilisé pour le développement d'un nouveau logiciel ainsi que pour couvrir les frais d'entretien de matériaux, de logiciels et de frais de personnel.

ASTRID est l'opérateur télécom pour tous les services de secours et de sécurité belges.

(*) conclu le 8 avril 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>